

Procès-verbal

séance du 1^{er} février 2023

Le premier février deux mille vingt-trois à **vingt heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Martial REMY, Marie-Chantal TRINQUE, Marie-Ange ROBERT, Cédric COLOMBINI, Sandra MALLET, Cédric TEYSSOU, Isabelle GONZALEZ, Gustave BUZAUD,

Absents : Nadia BUZAUD, Yves DUBOURG, Béatrice ZANARDO, Michel ROBERT,

Absents excusés : Nadia BUZAUD, Michel ROBERT,

Absents ayant donné procuration à : Nadia BUZAUD à Gustave BUZAUD, Michel ROBERT à Martial REMY

Date de la convocation : le 25/01/2023

Secrétaire de séance : Gustave BUZAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

1. Elagage annuel des arbres communaux : proposition de contrat
2. Location de salles : tarifs & conditions
3. MSA : demande de tarif préférentiel pour location salle des Associations – date du 08/02/2023
4. Restes à réaliser 2022 sur budget 2023 – projets 2023
5. Voirie du lotissement du Grand Chemin : validation du plan de financement
6. Administré : demande d'exonération de taxe foncière en faveur de logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un Plan de Prévention des Risques Technologiques
7. EDF : facturé à tort à la Mairie au lieu de VGA = Nouvelle Crèche
8. Comité des Fêtes : mise à disposition de chapiteaux et/ou matériel de VGA
9. Portage de repas à domicile : révision du prix/augmentation des fluides
10. Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs au profit de VGA
11. Convention de mise à disposition du « service de restauration scolaire » au profit de l'ALSH de VGA [année 2023]
12. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2022 :

Le 13 décembre 2022, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

Procès-verbal

séance du 1^{er} février 2023

1. Objet : **Elagage annuel des arbres communaux : proposition de contrat**
- « Délibération n° 001/2023 » -

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une campagne annuelle d'élagage des plantations qui avancent sur les voies communales et rurales, et gênant l'accès aux parkings/places.

Les campagnes d'élagage auraient pour objectifs :

- de maintenir les voies en bon état et donc d'en réduire les charges d'entretien,
- d'assurer la sécurité des usagers des voies en réduisant les risques de gel et en maintenant une bonne visibilité.

Concernant les voies communales, le maire peut prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), d'imposer aux riverains des voies d'élaguer leurs plantations pour des raisons de sécurité. La mairie peut procéder à l'élagage d'office des plantations aux frais des propriétaires négligents après une mise en demeure restée sans résultat.

Concernant les chemins ruraux, l'article D.161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans résultat.

MT Paysages 47 propose un contrat annuel de taille sur 3 années consécutives [2023 à 2025]. Pendant ces trois ans, ce devis et les tarifs sont non modifiables, par les deux parties, (client/prestataire) :

- Elagage et taille d'arbres ou abattage pour 70 unités, environ ?
- Ramassage, broyage des branches, feuilles, évacuation des déchets dans une zone de stockage de la Mairie,
- Nettoyage des zones de travaux en continuité des zones de taille (les déchets de taille ne doivent pas dépasser 48h00 de stockage sans être broyés).
- Mise en place de nacelle articulée, signalisation routière et mise en sécurité des zones de travaux.

Total de la prestation annuelle : 12 006.00 € HT, soit 14 407.20 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **approuve** les modalités de mise en œuvre du programme annuel énoncé ci-dessus,
- **approuve** le tarif de 14 407.20 € TTC, par an et pour une durée de 3 ans,
- **dit** que l'imputation se fera sur l'article 611 du budget principal,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Procès-verbal

séance du 1^{er} février 2023

2. Objet : Location des salles : tarifs & conditions

- « Délibération n° 002/2023 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations :

- n° 40/2021, du 14/04/2021, relative aux conditions de remboursement « COVID 19 : remboursement des locations de salles polyvalentes »,
- n° 33/2021, du 07/04/2021, relative aux frais d'annulation « Salle Multifonctions : conditions de location ».

M. le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs des salles communales mises à la location, qui avaient été précédemment définis par délibération n° 11 du 31/07/2019, pour une application au 01/01/2020 et **n° 089/2022, du 19/12/2022 relative aux prix de location ; ce dernier mérite d'être revue puisque, suite à la pandémie du Covid 19, les derniers prix pratiqués sont ceux de 2016.**

L'assemblée dit qu'il est important de prendre en compte l'augmentation du prix des fluides et du temps passé par l'agent communal pour entretenir les locaux.

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **accepte** la mise à jour des tarifs, comme détaillée, ci-dessous,
- **dit** que cette délibération annule et remplace n° 089/2022, du 19/12/2022,
- **dit** que les associations devront continuer à communiquer leurs dates à la Mairie, pour que celles-ci soient rendues indisponibles à la location sur un calendrier et dans la mesure du possible, sur deux ans,
- **dit** que selon les conditions de la délibération n° 33/2021, après que les associations auront posé leurs dates, la première demande de location sera prise en compte, sans distinction « commune » ou « extérieur », et sous réserve d'avoir produit les documents demandés dans les délais impartis,
- **confirme** que ces nouvelles conditions seront appliquées **à compter du 02/02/2023,**
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Procès-verbal

séance du 1^{er} février 2023

3. **Objet : MSA : demande de tarif préférentiel pour location salle des associations – date du 08/02/2023 – annule et remplace la délib. n° 3/2023 -**
- « Délibération n° 003A/2023 » -

M. le Maire informe l'assemblée que le MSA l'a sollicité afin de pouvoir occuper la salle des Associations, toute la journée du 08/02/2023 et de bénéficier de sa gratuité.

M. le Maire indique à l'assemblée que cet organisme n'est pas une association et, par le passé, bénéficiait de la gratuité pour la journée d'occupation.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **accepte** une location au prix de 200 € la journée, la caution sera du montant habituellement demandé pour cette salle,
- **dit** que ce tarif n'est applicable que pour la date du 08/02/2023,
- **dit** que, pour les réservations suivantes, l'association devra s'acquitter des tarifs en vigueur pour les organismes extérieurs et des conditions habituelles de location,
- **dit** que la convention habituelle devra être établie entre la MSA et la Mairie,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

4. **Objet : Restes à réaliser 2022 sur budget 2023 – projets 2023**
- « Délibération n° 004/2023 » -

M. le Maire présente à l'assemblée un état détaillé des dépenses d'investissement effectuées en 2022, et le solde disponible.

Il est important de prendre en compte l'application, au 01/01/2023, de la nomenclature comptable M 57, à la place de la M 14.

Certains articles ne sont plus utilisables, au profit de nouveaux.

Il convient de ne reporter les montants uniquement lorsque l'article d'imputation est conservé d'une nomenclature à l'autre ; des choix s'imposent donc à la commune.

Le résultat de clôture de l'exercice [avec l'excédent reporté de 2021] :

Investissement	- 6 401.90 €
Fonctionnement	+ 1 080 023.90 €
Résultat global	+ 1 073 622.09 €

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** du montant des « Restes à Réaliser » en dépenses d'investissement, sur le Budget Commune 2023 : **25 000.00 €**, selon le tableau annexé à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération ainsi que sa mise en œuvre, Trésorerie, Préfecture.

Procès-verbal

séance du 1^{er} février 2023

COMMUNE DE FAUILLET - 2022

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	14 500,00	3 844,87	10 655,13	0,00	8 000,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	22 993,00	15 002,48	7 990,52	0,00	7 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	5 471,33	14 528,67	0,00	10 000,00
21 Immobilisations corporelles			57 493,00	24 318,68	33 174,32	0,00	25 000,00
Total Dépenses d'investissement			57 493,00	24 318,68	33 174,32	0,00	25 000,00
Total Dépenses			57 493,00	24 318,68	33 174,32	0,00	25 000,00

5. Objet : Voirie du lotissement du Grand Chemin : validation du plan de financement

- « Délibération n° 005/2023 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a sollicité VGA, courant 2022, pour le réaménagement de certaines voiries dans le centre-bourg communal.

Le projet a été validé par le conseil communautaire du 10/11/2022, délibération n° D-2022-186.

Afin de compléter le dossier administratif, VGA invite la commune à lui faire parvenir la décision du conseil municipal, en concordance avec cette dernière, validant le plan de financement ainsi que la participation communale à hauteur de 50 % du restant dû HT.

VGA a effectué une demande de DETR auprès de la Préfecture, en date du 19/12/2022, validée par la DP-2022-334.

M. le Maire informe l'assemblée du montant estimatif : 78 150.00 €.

Il est important de prendre en compte que le coût réel sera mis à jour à la vue des travaux réellement réalisés, de l'évolution des prix et de l'éventuelle DETR attribuée. Ce montant sera donc recalculé sur présentation d'un état détaillé définitif.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il sera opportun de se rapprocher du Conseil départemental afin de vérifier si une participation financière est envisageable, dans le cadre de « l'amende de police ».

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **confirme** la mise en œuvre de cette opération d'investissement, pour un montant estimatif de **78 150.00 € HT**,
- **confirme** que cet investissement sera inscrit et imputé à l'article **2041512** du budget communal 2023,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Procès-verbal

séance du 1^{er} février 2023

Plan de Financement prévisionnel

Travaux d'aménagement

Travaux préparatoires	15 000,00 €
Travaux de terrassement	25 000,00 €
Assainissement et réseaux	8 000,00 €
Structures de chaussées	40 000,00 €
Bordures et caniveaux	60 000,00 €
Finitions chaussées	100 000,00 €
Travaux divers	12 500,00 €
Total HT	260 500,00 €
Total TTC	312 600,00 €

Financement Global de l'opération

Fonds de concours, commune de Fauillet (50% du restant dû HT)	78 150,00 €
Autofinancement VGA	78 150,00 €
<i>(Demande de DETR 40% sur 260 500,00€ HT)</i>	<i>104 200,00 €</i>
Total HT	260 500,00 €
TVA 20.0% à la charge de VGA	52 100,00 €
Total TTC	312 600,00 €

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

6. **Objet : Administré : demande d'exonération de taxe foncière en faveur de logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un Plan de Prévention des Risques Technologiques**

- « Délibération n° 006/2023 » -

M. le Maire présente à l'assemblée, le courrier d'une administrée par lequel elle sollicite une baisse de taxe foncière sur son bien situé dans la zone « SEVESO », et pour lequel elle juge une perte de valeur.

Il est indiqué que certains propriétaires ont vendu certaines parcelles destinées à l'installation d'entreprises, et pour certaines, à risques et en connaissance de cause.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **refuse d'exonérer** de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, les constructions affectées à l'habitation, antérieurement à la mise en place du Plan de

Procès-verbal

séance du 1^{er} février 2023

Prévention des Risques Technologiques et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le Plan,

- **charge** M. le Maire de notifier cette décision au demandeur présent et à venir, ainsi qu'aux services préfectoraux.

7. Objet : EDF : facturé à tort à la Mairie au de VGA = Nouvelle Crèche

- « Délibération n° 007/2023 » -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'EDF a fait parvenir un chèque en remboursement d'une facture produite à tort pour la Mairie, alors que le nouveau bâtiment de la crèche est géré par VGA. La période facturée correspondante est donc compensée par un chèque d'un montant total de 5 288.75 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'encaissement de ce chèque pour un montant total de 5 288.75 €, correspondant énoncés ci-dessus, au compte 7588 du Budget Commune 2023.

8. Objet : Comité des Fêtes : mise à disposition de chapiteaux et/ou de matériel de VGA

- « Délibération n° 008/2023 » -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque demande de matériel doit faire l'objet d'une procédure précise par l'association concernée, à la Mairie.

La Mairie se charge ensuite de se rapprocher du service concerné de VGA.

VGA prend en compte la demande et confirme les réservations **provisoires** [en attendant les éventuelles demandes de réservation des Manifestations d'Intérêt Communautaire qui sont prioritaires conformément au règlement des chapiteaux],

La mise à disposition de chapiteaux est payante aux tarifs suivants, conformément à la délibération D-2021-203 de VGA :

Période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars

- 100,00 € la première semaine
- 30,00 € par semaine à partir de la deuxième semaine

Période normale du 1^{er} avril au 31 octobre

- 120,00 € la première semaine
- 100,00 € la deuxième semaine
- 60,00 € par semaine à partir de la troisième semaine

La facturation est effectuée au nom de la Mairie concernée, puisque la mise à disposition des chapiteaux ne peut être octroyée qu'aux communes adhérentes. Ainsi, charge à la Mairie de refacturer le Comité des Fêtes.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

Procès-verbal

séance du 1^{er} février 2023

- **dit** que la Mairie refacturera l'intégralité de la somme facturée par VGA au Comité des Fêtes,
- **dit** que les articles utilisés pour la location seront le « 613 » et pour la refacturation au Comité des Fêtes, le « 70878 »,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

9. Objet : **Portage de repas à domicile : révision du prix/augmentation des fluides** - « Délibération n° 009/2023 » -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération n° 45/2022 du 04/07/2022 par laquelle le prix du repas facturé par [REDACTED] Traiteur passait de 8.90 € à 9.70 € au 01/04/2022. Celui facturé par la Mairie aux personnes concernées : de 5.80 € à 6.30 € au 01/08/2022.

Au 01/03/2023, les prix appliqués par [REDACTED] seront de :

- Menu complet sans pain : 10.50 €,
- Menu complet avec pain : 11.00 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer : ABS : 2 POUR : 10 CONTRE : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'augmenter le prix du repas livré de 0.70 €, **soit 7.00 € le repas**,
- **décide** d'appliquer ce tarif à compter du 01/04/2023,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

10. Objet : **Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs au profit de VGA** - « Délibération n° 010/2023 » -

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention qui a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de remboursement de la mise à disposition des bâtiment communaux dans le cadre des missions liés à la compétence Enfance-Petite Enfance par la commune de Fauillet à Val de Garonne Agglomération.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du délégataire pour ses missions de gestion de l'ALSH les locaux scolaires situés à l'école publique, et la salle Caminade.

Val de Garonne Agglomération prend en charge la consommation des fluides et l'entretien ménager. Le montant des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition fera l'objet d'une autre convention fixant les conditions de remboursement au prorata de l'utilisation et sur présentation d'un état transmis par la Commune de Fauillet.

La commune de Fauillet s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'exécution de cette prestation et d'en assurer la continuité durant tous les jours de fonctionnement de l'accueil loisirs.

Procès-verbal

séance du 1^{er} février 2023

La présente convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an uniquement, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention qui sera applicable pour une durée d'un 1 an uniquement, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

11. Objet : **Convention de mise à disposition du « service de restauration scolaire » au profit de l'ALSH de VGA [année 2023]**

- « Délibération n° 011/2023 » -

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du « service de restauration scolaire » au profit de l'ALSH de Val de Garonne Agglomération.

Il informe qu'il convient de renouveler ladite convention pour **une durée d'un an** à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il précise que les repas seront facturés à un prix unitaire forfaitaire soit **8.68 € TTC**.

Il précise également que le prix forfaitaire comprendra la mise à disposition du personnel nécessaire au service et l'ensemble des dépenses afférentes à la réalisation et au service des repas et inclus la fourniture du pain et des gouters.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention qui sera applicable pour une durée d'un 1 an uniquement, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

12. Objet : **Questions diverses**

a) Objet : **ASA Irrigation**

Il est expliqué à l'assemblée que le secrétariat général a questionné la Trésorerie de Marmande au sujet de ce budget, clôturé depuis le 31/12/2015 et pour lequel il est demandé à la Mairie, par la Trésorerie, la prise en compte d'intérêts de parts sociales :

du 01/01/2020 au 31/12/2021 : **1.89 €**
2022 : **0.68 €**

Le secrétariat général a donc interrogé le Crédit Agricole afin de vérifier s'il y a encore des intérêts de parts sociales, car si c'est le cas, c'est qu'il y a des parts sociales à solder et qu'il faut récupérer pour liquider le budget.

Réponse donnée par le Crédit Agricole : « Effectivement, il y a un capital social de 45 € dans les livres de la Caisse Locale de Tonneins, appartenant à ASA de Fauillet Sud Est

Procès-verbal

séance du 1^{er} février 2023

(n° de contrat 00021479488 ». Pour récupérer ces parts sociales, la Marie a rédigé une demande de remboursement ; virement effectué par le C.A. prévu le 10/02/2023.

b) Objet : Festivités

L'AG de la Pêche est prévue prochainement.

Le Basket organiserait un vide-greniers le 20/06/2023 en journée et repas proposé en soirée.

Pique-nique citoyen prévu le 13/07/2023 par la Mairie, avec la présence du Troquet Vagabond et feu d'artifice.

c) Objet : Plantation de six arbres – platines - puits

Trois arbres prise en charge par le Mairie, trois par le Comité des Fêtes ; plantation prévue le 14/02/2023 à 14h30. Ils viendront remplacer celui coupé à proximité de l'église, qui endommageait le réseau d'assainissement depuis plusieurs années.

Des jardinières/platines sont prévues à la Plaine de Loisirs et au Puits.

Il serait judicieux de nettoyer le puits et d'y installer un grillage plus fin, afin d'éviter le stockage de déchets sauvages. L'eau peut, peut-être, être récupérée pour l'arrosage des plantes municipales.

a) Objet : Moulin – Fonds de concours VGA

VGA a confirmé la demande de fonds de concours ; celui-ci ne pourra pas excéder 35 % de la part restant à financer par la commune. L'ensemble des aides publiques pour ce projet ne pourra dépasser 80 % du coût HT du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h30

Les délibérations prises ce jour portes les numéros de 001/2023 à 011/2023

Liste des membres présents : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Martial REMY, Marie-Chantal TRINQUE, Marie-Ange ROBERT, Cédric COLOMBINI, Sandra MALLET, Cédric TEYSSOU, Isabelle GONZALEZ, Gustave BUZAUD.

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance

Commune de Fauillet
01/02/2023

Procès-verbal

séance du 1^{er} février 2023

